



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

## RÈGLEMENT N° 171-2023-1

### **Modifiant le règlement 171-2023 sur la tarification des activités et services en loisir**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une ville peut, par règlement, prévoir que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire offrir une programmation diversifiée et accessible à ses citoyens, et ce, au meilleur ratio qualité/prix;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Joliette tenue le 13 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La définition de « Organisme reconnu » à l'article 2.1 est remplacé par la suivante :

##### **« Organisme reconnu » :**

- a) Être un OBNL légalement constitué;
- b) Présenter l'original de sa charte;
- c) Présenter son dernier bilan financier;
- d) Présenter annuellement la liste de ses administrateurs;
- e) Présenter annuellement une preuve d'assurance valide de 2 000 000 \$ au minimum;
- f) Avoir et maintenir en vigueur une politique de vérification des antécédents judiciaires des employés et des bénévoles œuvrant au sein de l'organisme;
- g) Être compatible avec les valeurs de la Ville en matière d'éthique, d'intégrité, de non-violence et de respect de la personne;
- h) Œuvrer sur le territoire de la Ville.

## ARTICLE 2

L'annexe C du Règlement 171-2023 est modifié par l'ajout des frais reliés aux « Activités libres Centre multisport (sans inscription – à la carte) », soit :

<b>Activités libres Centre multisport (sans inscription – à la carte)</b>	
Détenteur de carte citoyenne	2 \$
Non-détenteur de carte citoyenne	7 \$

## ARTICLE 3

L'annexe D du Règlement 171-2023 est modifié par l'ajout d'un astérisque à côté du prix de la ligne « École du Centre de service scolaire des Samares ».

## ARTICLE 4

L'annexe D du Règlement 171-2023 est modifié par le remplacement de la section « Coût – Surveillance aquatique » par la suivante :

<b>Coût - Surveillance aquatique</b>	
1 chef d'équipe – 0 à 25 personnes	25 \$ / hre
1 chef d'équipe + 2 sauveteurs – 26 à 100 personnes	75 \$ / hre
1 chef d'équipe + 3 sauveteurs – 101 à 150 personnes	100 \$ / hre
1 chef d'équipe + 4 sauveteurs – 150 à 175 personnes	125 \$ / hre

## ARTICLE 5

L'annexe F du Règlement 171-2023 est modifié par l'ajout de la section suivante à la fin du premier tableau, soit :

<b>TARIFICATION DE SALLE PAVILLON GILLES-BEAUDRY</b>		
Salle polyvalente	60 \$ */ heure   Minimum 3 h	*Prix avant taxes applicables

## ARTICLE 6

L'annexe F du Règlement 171-2023 est modifié par le retrait du 2<sup>e</sup> tableau.

## ARTICLE 7

L'annexe F du Règlement 171-2023 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin de l'annexe :

« Aucune réservation autorisée pour toute forme de célébration privée. »

## ARTICLE 8

Les prix du tableau de l'annexe G du Règlement 171-2023 sont modifiés comme suit :

TYPE	GRANDEUR en pouces	EMPLACEMENT	COÛT ANNUEL MAXIMAL	*Prix avant les taxes applicables
Coroplaste	36 x 96	Mur intérieur de l'aréna	500 \$	
Coroplaste	48 x 96	Mur intérieur de l'aréna	550 \$	
Coroplaste	48 x 288	Mur intérieur de l'aréna	1 600 \$	
Coroplaste	36 x 192	Mur intérieur de l'aréna	1 200 \$	
Lexan	36 x 96	Bandes de patinoire	1 300 \$	
Panneau	36 x 120	Mur du banc des joueurs	1 350 \$	
Panneau	48 x 96	Mur d'un vestiaire	500 \$*	
Logo en tissu	Max. 9 pi x 12 pi	Sur la surface glacée	1 750 \$	
Affiche éclairée	36 x 36	-	200 \$	
Affiche éclairée	36 x 78	-	650 \$	
Affiche éclairée avec horloge	36 x 78	-	450 \$	
Affiche éclairée	36 x 54	-	500 \$	
Lettrage sur la surfaceuse	-	-	2 500 \$	

## ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
PIERRE-LUC BELLEROSE  
Maire

  
YANNICK HUBERT  
Assistant-greffier

---

**CERTIFICAT (357 L.C.V.)**

---

Avis de motion : 13 mai 2024

Dépôt du projet : 13 mai 2024

Adoption du règlement : 27 mai 2024

Avis public d'adoption : 30 mai 2024



PIERRE-LUC BELLEROSE  
Maire



YANNICK HUBERT  
Assistant-greffier